

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DLH 50** Location des immeubles 77 et 79-81, rue du Château des Rentiers (13e) à la RIVP – Déclassement du domaine public et avenants à baux emphytéotiques.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 29 décembre 2009, portant location à la RIVP de l'immeuble communal 77, rue du Château des Rentiers (13<sup>e</sup>) ;

Vu le bail à construction conclu le 10 juillet 2006, portant location à la RIVP de l'immeuble 79-81, rue du Château des Rentiers (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'acte de cession du terrain 79-81, rue du Château des Rentiers (13<sup>e</sup>), grevé du bail précité, par la SEMAPA à la Ville de Paris, en date du 15 octobre 2009 ;

Vu le plan de division annexé à la présente délibération établi en septembre 2019 par le Cabinet de Géomètres-Experts Roulleau-Huck-Plomion ;

Considérant que l'emprise de 0,60 m<sup>2</sup> située 79 rue du Château des Rentiers (13<sup>e</sup>) ne contribue pas à la desserte des riverains ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de prononcer le déclassement de cette emprise, et d'autoriser la signature, d'une part, d'un avenant au bail emphytéotique consenti le 29 décembre 2009 à la RIVP, portant sur l'immeuble 77, rue du Château des

Rentiers (13e), et d'autre part, d'un avenant au bail à construction consenti le 10 juillet 2006 à la RIVP, portant sur l'immeuble 79-81, rue du Château des Rentiers (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20 janvier 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 19 mars 2021;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : L'emprise située au droit du 79, rue du Château des Rentiers (13e), d'une superficie de 0,60 m<sup>2</sup> environ, désignée « zone D » au plan annexé à la présente délibération est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail à construction consenti le 10 juillet 2006, portant location de l'immeuble 79-81, rue du Château des Rentiers (13e).

- une emprise de 4,50 m<sup>2</sup> environ sera distraite de l'assiette du bail à construction ;
- les autres clauses du bail demeureront inchangées.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique consenti le 29 décembre 2009, portant location de l'immeuble 77, rue du Château des Rentiers (13e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- deux emprises de 0,60 m<sup>2</sup> et 4,50m<sup>2</sup> environ seront intégrées à l'assiette du bail emphytéotique ;
- les autres clauses du bail demeureront inchangées.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**